

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 5
du P.R. 0 au P.R. 6+500,
et sur la route départementale n° 926
du P.R. 7+311 au P.R. 8

hors agglomération

sur le territoire des communes de SEPTFONDS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

PROLONGATION

A.D. n° 2020/1858

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 modifié par l'arrêté départemental R.H. 20/2269 du 26 octobre 2020 et par l'arrêté départemental R.H. 20/2542 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise SOCOM TP, en date du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des travaux de réseau souterrain pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2020/1482 du 20 octobre 2020 sont maintenues jusqu'au 29 janvier 2020.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

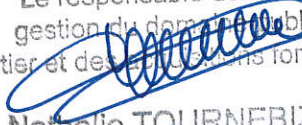
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Septfonds,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SOCOM TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 22 DEC. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des équipements foncières

Nathalie TOURNEBIZE